AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

VOL. VIII. MANITOBA. No. 15.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 10 OCTOBRE 1878.

La Pharmacie de la Cité.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Mie
Brown Windsor,
Pummice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver & Barber's Favorite,
Genuine Yankee Tar.

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" véritable Johann Maria Farina.

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous fesons une specialité de la fourniture aux detaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. jno

Succession Stanislas Desrosiers.

—(oo)—

Toutes personnes ayant des réclamations contre la dite succession sont par le present notifiées de les présenter, d'ici à deux semaines, au soussigné.

J. DUBUC,
Procureur de l'Administrateur

St. Boniface, 16 Mai, 1878.



CONSOMPTION

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont desireux de se guerir devraient essayer les CÉLÈBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU DR. KISNER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guerir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé*. UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guerison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvee, ne negligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guérira certainement.

Prix : une grande boite $3.00, expédiee dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionne.

S'adresser

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y.

24 Mai, 1877. laa

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à présent autant de maladies gueries par les applications exterieures. Il est notoire que plus de la moitie du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entren dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlee avec les gommes purement medicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promptement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquees pour guerir : il en est autrement de celles-ci qui soulagent instantanement.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, rechauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont ete gueries de rhumatisme très douloureux, douleurs de rognons, de poitrine ou de côte, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualites electriques possedees par ces emplatres.

Elles sont douces et molles tout en étant très-adherentes ; guerissent à coup sûr de douleurs de reins, de côte et d'estomac, sont sans pareilles pour les rhumes invetérés, et previennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été gueris d'une consomption ancienne et bien definie.

Preparees par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. I A.



Chemin de Fer Pacifiq. Canadien.

LES SOUSSIGNÉS ont reçu instructions de Thomas Nixon, Ecr., de vendre par

ENCAN PUBLIC,

aux Ecuries du Pacifique Canadien à Winnipeg.

SAMEDI, LE 20 JUILLET

A 2 HEURES P.M.

40 Chevaux

1 Gros Wagon Stage pour service de diligence

1 Lot de fil de fer à telegraphe, le fil est bon pour clôturer.

W. DUFOUR & CIE.,
Encanteurs

Winnipeg, 18 Juillet, 1878.



VENEZ-VOYEZ-ACHETEZ

A l'Ancienne Place !

MAGASIN D'EPICERIES

DE SAINT BONIFACE.

M. EDOUARD PRINCE ayant acheté le fond de Magasin de MM. Geo. Roy et Cie., consistant en un assortiment general d'epiceries de choix, à l'honneur d'en informer ses amis et les nombreuses pratiques qui favorisaient l'ancien proprietaire. Les marchandises sont toutes de première qualité, et les citoyens de St. Boniface, n'auront pas besoin de traverser la Rivière pour aller à Winnipeg, attendu que ses prix sont plus bas que ceux des marchands de Winnipeg.

Venez faire une visite, afin de juger par vous-mêmes.

EDC. PRINCE,

St. Boniface, 2 Mai, 1878.

Epargnez votre Argent.

en achetant comptant.

LA MANUFACTURE DE CAROSSE & SLEIGH DE MANITOBA

le et après ce jour ferrera les chevaux pour 50 cts. par fer comptant, ou 60 cts. à credit, et fera tout autre genre d'ouvrages à bas prix.

C'est maintenant le temps d'envoyer vos commandes pour Cutters, Sleighs, &c., aussi pour racommodages à temps pour les premières neiges.

Tout ouvrage garanti.

THOMAS LUSTED.

N B.—On echangera une douzaine de petits wagons, Buggies et voitures à planches (*buckboards*) pour du ble ou des droits d'enfants Metis.

no-e T L

A BON MARCHE!

Grande Nouvelle

MAGASIN NOUVEAU.

M. A. Lasalle informe ses amis et le public en generale de la Province qu'il vient d'ouvrir un magasin d'epiceries en general à St. Boniface vis-à-vis de G. Desautels.

On trouvera entr'autre à son magasin les effets suivants :

THÉ ET CAFE
SUCRE
LARD
TABAC
JAMBON ET BACON
ŒUFS ET BEURRE FRAIS
ETC, ETC, ETC.

De plus M. A. Lasalle sollicite le patronage de tous les canadiens qui viennent à Manitoba.

VENEZ EN FOULE

Acheter au magasin a bon marche.

A. LASALLE

St. Boniface 25 Avril 1878.

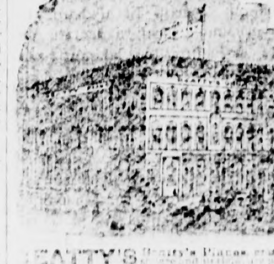
Avis.

—(o)—

Avis est par les présentes donné que le nombre requis de residents et franc tenanciers du township 13, rang 2 Est du Meridien Principal, ont présenté une pétition au Lieut. Gouverneur en Conseil pour obtenir la permission de s'organiser en municipalité, en vertu de la 38e Vict. Cap. 31 des Statuts de Manitoba.

J. ROYAL,
Secrétaire-Provincial.







Chemin de Fer Pacifique Canadien

—(o)—

SOUMISSIONS POUR REMISE DE LOCOMOTIVES.

Des Soumissions pour Remise de Locomotives à Selkirk seront reçues à ce bureau jusqu'à samedi midi le 13 Juillet 1878 pour la construction d'une Remise de dix machines, sur les terrains de la Station de Selkirk, Province de Manitoba.

On peut voir les plans, devis, formules de soumissions et obtenir les autres renseignements aux bureaux de l'Ingénieur du District à Winnipeg, ou de l'Ingénieur-en-Chef à Ottawa.

On avertit les contracteurs que nulle soumission ne sera considérée qui ne sera pas strictement d'accord avec les formules imprimees, et dans le cas d'associés, à moins que la signature, le domicile, et la profession de chaque associe ne soient indiques dans la soumission.

On exigera un depôt de 5 par cent sur la somme totale du contrat pour en assurer l'execution.

A la soumission devront être attachees les signatures de deux cautions solvables et responsables, demeurant en Canada, et disposees à garantir l'execution de toutes les conditions et de l'ouvrage indiqué au contrat.

Le département ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre

F. BRAUN,
Secretaire.

Dept. des Travaux Publics,
Ottawa, 7 Mai, 1878.

Mis a l'Enclos.

DE ST BONIFACE.

Un cheval sous poil rouge, âgé d'environ huit (8) à dix (10) ans ayant les deux pattes de derriere blanche et celle de devant à gauche blanche. Le propriétaire est prie de venir le réclamer en payant les frais.

R. G. DESAUTELS,
Gardien d'enclos

St. Boniface, 4 Juillet, 1878.

IMPOUNDED.

At the pound of St. Boniface a red horse aged about eight or ten years old with a white spot on the forehead, and the two back legs white. The owner can have the same by proving property and paying expenses.

R. G. DESAUTELS,
Pound Keeper

St. Boniface, July 4th, 1878. 3t

NOUVELLE LIGNE

Nouveau Stage!

LE SOUSSIGNE a l'honneur d'informer le public voyageur qu'il vient d'ouvrir une Ligne de Stage entre Winnipeg et le Lac des Bois.

Le premier départ aura lieu Jeudi prochain le 7 Juin courant, du *Grand Central Hotel*, de Winnipeg, à 7 heures A. M.

La diligence continuera de faire ce trajet tous les Jeudis de chaque semaine, au point et à l'heure ci-haut mentionne.

Pour plus amples informations s'adresser à

W. R. SINCLAIR,
Propriétaire,
ou à PH. GARNOT,
Agent.

St. Boniface, 30 Juin, 1878.



LE "METIS."

Jeudi, 10 Octobre, 1878.

SIR JOHN A. MACDONALD.

On assure que M. McKenzie a résigné hier et que Lord Dufferin a dû en même temps appeler Sir John à former la nouvelle administration. Nous avons indiqué jeudi dernier quelques unes des causes qui ont amené la chûte du parti libéral, ainsique la signification du retour des conservateurs au pouvoir. Nous nous demanderons aujourd'hui ce que gagneront probablement Manitoba et le Nord-Ouest à ce changement de Ministère.

Nous y gagnerons d'abord d'être délivrés de M. Mills, et le gain est énorme. Ce que cet homme aurait fait de mal au Nord-Ouest est incalculable, s'il fût resté encore cinq ans au Départment de l'Intérieur.

Son bill de l'organisation des Territoires, son projet de muncipaliser les Islandais et Keewatin, ses tentatives de régler les questions de terres dans Manitoba, quelques unes de ses nominations, son fameux voyage de 1877, sa dernière infamie à l'endroit des réserves de la société de Colonisation de Manitoba, seront autant de monuments de l'incapacité verbeuse et tracassière ainsi que du fanatisme étroit de cette homme. Il est tombé : puisse-t-il ne jamais se relever !

Ça été le malheur et le grand défaut de M. McKenzie de ne pas avoir su s'entourer d'hommes vraiment capables. Il a eu quelque fois des collègues de mérite ; il n'a su ni les apprécier, ni les garder. Leur individualité lui fesait peur, et il s'en débarassait. Delà vient que son administration n'a été signalée par aucun de ces actes politiques qui accusent la main du maître, et font en un instant franchir dix ans de progrès à un pays. Son règne a été celui de politiciens besogneux, très-embarrassés de leur purisme d'hier et de leurs convoitises d'aujourd'hui, mettant le salut de l'Etat à se rendre assiduement à leurs bureaux, et passant leur vie à découvrir les faiblesses ou les scandales de leurs adversaires politiques.

Une question nouvelle venait de faire son entrée dans le domaine politique au moment même où M. McKenzie montait au pouvoir porté par un scandale ; cette question était celle du Nord Ouest. Un véritable homme d'Etat eut laissé de côté les sentiers battus des querelles de partis pour inaugurer une politique de progrès et d'avenir national en organisant les territoires, en préparant leur developpement graduel en districts, puis en colonies avec un gouvernement propre puis enfin en provinces régulières Il eut mis toutes les forces vives du pouvoir à construire sur le champ des chemins de fer et à jeter par milliers les immigrants sur ces plaines dont la fertilité étonne toujours. Il eut agrandi Manitoba jusqu'au Lac Supérieur et donné au Nord Ouest et aux nouvelles provinces la Baie des Tonnerres comme port de mer ; il se fut montré large et généreux dans les pauvres petites réclamations de terres de nos métis, au lieu de leur disputer avec acharnement quelques maigres arpents ; il eut pourvu par une législation libérale et sage à la protection de tous les droits, au respect de la vie, de l'honneur et de la propriété de chaque immigrant : et aujourd'hui le Canada, surpris et charmé de cet empire naissant dans l'ouest, n'eut jamais songé à chasser ignominieusement M. McKenzie et ses libéraux des temples révérés du pouvoir.

Le secret de la graudeur et de la prospérité de notre pays est dans la colonisation de nos immenses territoires incultes et dans l'exploitation des magnifiques ressources dont la Providence, dans ses desseins impénétrables, s'est plu à doter le Canada. Protection à l'industrie nationale d'un côté ; de l'autre, peuplons à tout prix nos vallées si fertiles, nos forêts si riches, nos prairies de l'Ouest si incomparables et si grandes. Il sera toujours temps, quand cela sera fait, d'abolir les bureaux de douane et de proclamer les fallacieuses théories de libre-échange.

Qu'à fait M. McKenzie durant son administration ? S'est-il occupé d'autre chose que de questions personnelles, que de contrats à donner pour les grandes entreprises faites par ses devanciers, que de gens à démettre et de gens à placer ? Il nous a donné Mills pour résoudre l'énorme question de nouvelles provinces à organiser et à pacifier, après avoir essayé de M. Laird : on sait aujourd'hui ce qu'a été M. Mills, le règne de l'incapacité et du fanatisme religieux et national.

Donc Manitoba et le Nord Ouest ont déjà gagné beaucoup à ce gigantesque coup de pied électoral du 17 septembre. Quelle sera la politique du nouveau Cabinet? nous ne savons rien de précis, mais ce dont nous sommes certain c'est que des hommes plus instruits, plus capables, plus expérimentés, plus larges d'idées vont succéder aux nains du parti libéral ou réformiste, et qu'entre leurs mains la législation, les finances, l'industrie, l'ordre social, et le Nord Ouest trouveront des maitres habiles, de véritables hommes d'Etat. Voilà ce que nous gagnerons, et l'avenir dira si nous nous sommes trompé.

L'ELECTION DE SELKIRK.

L'Ottawa Citizen apprécie le résultat de l'élection de Selkirk, et se montre très-injuste envers les membres du gouvernement local qui n'ont pas favorisé la candidature de l'Hon. M. Morris. Et d'abord, le gouvernement local a déclaré de suite sa neutralité, laissant ses membres et ses employés libres d'aller où leur opinion les porterait ; la principale raison de cette neutraétait, croyons-nous, que l'Hon. M Davis comptait des amis et des partisans dévoues dans les deux camps.

Si le *Citizen* ou son correspondant a voulu désigner plus particulièrement tel ou tel ministre, son devoir est de nommer ce personnage afin de lui fournir l'occasion de se défendre.

Notre opinion bien arrêtée est que les gouvernements locaux ne doivent à aucun prix être ou les serviteurs ou les satellites du gouvernement fédéral. L'histoire si déplorable des derniers événements dans Québec prouve la justesse de cette théorie qui a toujours été la nôtre, et que nous ne répudions pas aujourd'hui, bien que nos amis soient au pouvoir.

Nous le répétons, l'*Ottawa Citizen* doit à la simple justice de désigner celui des membres du gouvernement de Manitoba dont il a voulu plus particulièrement parler.

LA QUESTION FRONTIÈRES DU NORD-OUEST.

Nous continuons aujourd'hui la reproduction des articles du *N-Monde*, de Montréal, sur la question si vitale des frontières entre le Nord-Ouest et Ontario :

"Pendant la session de 1875, lorsque le cabinet MacKenzie a organisé un nouveau gouvernement pour administrer le territoire du Nord Ouest maintenant appelé Kiwatin la question de la frontière d'Ontario vint naturellement sur le tapis. Le cabinet MacKenzie venait de nommer la commission arbitrale chargée de prononcer sur la question. Pourquoi a-t-il attendu jusqu'à récemment pour faire proceder celle-ci ? Les raisons politiques l'expliquent : on voulait se servir de la décision espérée en faveur d'Ontario pour flatter l'orgueil et l'ambition de cette province à la veille des élections, la seule dans laquelle le parti soi-disant réformiste entretienne quelque lueur d'espérance de triomphe.

"Mais tous les hommes politiques d'Ontario ne poussent pas l'aveuglement et la partialité pour leur province jusqu'à entreprendre de briser l'équilibre de la confédération pour la flatter A preuve le discours que Sir John A MacDonald prononça à ce sujet dans la chambre des communes, à la séance du 13 mars 1875. Nous citons le rapport officiel du *Hansard* :

" La confédération a acheté *tout le territoire du Nord Ouest, et il appartient au Canada...* Il espère que le jugement des arbitres, quel qu'il puisse être, *ne sera pas final mais qu'il sera sujet à la ratification du gouvernement et sera soumis au parlement.*"

Cette politique n'est-elle pas plus raisonnable, plus juste que celle que l'hon M. MacKenzie et ses collègues veulent imposer ?

"Tout le pays ajouta sir John MacDonald, situé à l'ouest du lac Supérieur et à l'est du Manitoba, *est considéré comme faisant partie du Nord ouest.*

Au cours de la même discussion, un autre membre de l'ex-gouvernement conservateur, l'hon. M. P. Mitchell, dit :

" L'ancien gouvernement (conservateur) a toujours reconnu que la ligne de la frontière ouest d'Ontario était deux milles à l'est du Fort William. Pendant l'existence du gouvernment d'Ontario, dont l'hon. premier-ministre actuel, (M. MacKenzie,) était un des membres, ceux-ci ont réclamé et exercé la juridiction sur un district à l'ouest du Fort William. Comme représentant d'une province plus petite, il craint qu'Ontario ne possède déjà trop de pouvoir, et que son grand pouvoir ne puisse agir au détriment des petites provinces, qui ont des droits égaux avec Ontario dans les territoires du Nord ouest... Ilsuggère au gouvernement qu'il est désirable, lorsqu'il donnera ses instructions aux commissaires, de les avoir clairement definies, et que la conclusion où en arriveront les commissaires *ne soit pas finale, mais sujette à l'approbation du parlement de la confédération.*"

"Lorsque nous avons dit l'autre, jour, que la question devra devenir devant le parlement fédéral, le *Herald* de Montréal, faisant toujours passer l'intérêt de son parti avant l'intérêt du pays en général et de la province de Québec en particulier a traité notre prétention d'absurde Mais les citations que nous venons de publier, lui apprendront que nous ne serons pas seul à demander au prochain parlement de s'occuper de cette question et d'en assurer le réglement final d'une manière plus raisonnable et plus satisfaisante pour tous les intéressés sans exception."—*Nouveau Monde.*

UN COMPATRIOTE.

Nous lisons dans l'*Union* de Los-Angelos, Californie :

M. R. Nadeau a terminé, cette semaine, la moisson et le battage de ses neuf mille acres d'orge, et aujourd'hui près de 100.000 sacs d'orge sont dans les magasins généraux de M. Ed. Naud. Sous le rapport de la qualité comme de la quantité, l'orge ne laisse rien à désirer, et le succès de cette entreprise colossale est complet à tous égards, grâce à l'énergie et à l'activité bien connues de M. Nadeau. Dans cette entreprise agricole la plus importante qui ait ete essayée jusqu'à présent aux Etats-Unis par un homme seul, M. Nadeau a grandi encore sa réputation de premier ordre qu'il a gagnée en créant la compagnie de roulage de Cerro Gordo, qui possède aujourd'hui sept cents mules toutes employées au transport des minerais d'argent de la mine de Cerro Gordo à Mojave Ce n'était pas chose facile que d'organiser des transports de cete importance au milieu du désert sur un parcours qui primitivement était de 250 milles. Plusieurs déjà avaient essayé et avait dû abandonner l'entreprise. La plus grande difficulté était d'assurer de l'eau, des vivres et une station à de nombreux relais dans un pays aride et desséché. M. Nadeau vint et il créa onze stations qui sont comme des oasis au milieu du desert. Hommes et animaux y trouvent le comfortable chaque soir après leur rude course de la journée. A partir de cet instant, le service du transport put s'exécuter avec une sécurité et une régularité qui sont devenues proverbiales Chacune des station revient à $10,000 ; à ces qualités exceptionnelles d'entrepreneur, M. Nadeau joint une probité à toute épreuve qui font de lui un des hommes les plus remarquables et les plus utiles de notre comté.

Lundi, le 23 Septembre dernier, l'hon. Marc Amable Girard, Sénateur, de St. Boniface, conduisait à l'autel à Montréal, Marie-Aurélie de la Mothe (Dame veuve A. Versailles) fille de Mons. le chancelier A. N. de la Mothe, de Montréal.

La bénédiction nuptiale fut donnée par Sa Grandeur Monseigneur Fabre évêque de Montréal.

Les nouveau époux se sont embarqués le même jour pour Manitoba, et sont arrivés à St. Boniface, samedi, le 5 courant.

Nouvelles Canadiennes.

Lord Dufferin doit s'embarquer le 12 courant pour l'Angleterre.

Le Marquis de Lorne, nouveau Gouverneur Général du Canada, est déja en route pour Ottawa.

Les amis de l'hon. M. McKenzie se proposent de faire une souscription pour lui présenter une bourse de $50,000

Le depouillement du scrutin de l'élection de Jacques Cartier, devant un juge, a reduit la majorité de l'hon M. Laflamme à sept voix.

L'hon M. Bachand, Trésorier Provincial de Québec etait, aux dernières nouvelles, considéré à l'extrémité.

Une dépêche de Londres, dit que le marquis de Lorne vient d'être nommé Chevalier Grande Croix de l'Ordre de St. Michel et St. Georges.

Inauguration.—L'inauguration des cours de la Faculté de Droit de l'Université Laval, à Montréal a eu lieu mardi, le 1er octobre courant au Cabinet de Lecture Paroissial, à 8 heures P. M. precises.

M. John Stewart, avocat d'Ottawa était en voiture avec M. B. French, à Hull, lorsque le cheval qui les menait, eut peur et sauta en bas d'un pont sur lequel il passait en ce moment. M. Stewart fut tué instantanément dans cette chute d'une vingtaine de pieds, M. French fut quitte pour quelques contutions sans gravité.

Une dépêche d'Ottawa de mardi, annonçait que le ministère McKenzie devait résigner ce jour-là et que Sir John McDonald était en route pour la capitale.

Le nombre de vaisseaux entrés dans le port de Québec depuis l'ouverture de la navigation est de 592 ; le nombre des departs est de 514, laissant 78 dans le port de Québec et les ports environnants. Depuis l'ouverture de la navigation, la douane de Québec a accordé 166 licences de navires pour le trafic intérieur. Depuis la même époque, 3.433 goelette et bateaux à vapeur, venant des ports d'en bas et des paroisses environnantes sont entrés à Québec. Cela constitue une augmentation de 121 sur l'année dernière.

NOUVELLES LOCALES.

—Les jours raccourcissent

—Les nuits commencent à devenir fraiches.

—Un club de raquettes vient d'être organisé à Winnipeg.

—Il est tombé un pouce de neige à Prince Arthur's Landing, dans les derniers jours de Septembre.

—Un certain nombre de journaliers sont partis pour aller travailler au chemin de fer, à Emerson.

—Un certain nombre d'immigrants sont partis hier et mardi pour la Petite Saskatchewane.

—Les chars viennent maintenant jusqu'à une quinzaine de milles de Pembina.

—Les oies sauvages commencent leur migration vers les régions méridionales.

—Le Révérend Père Lacombe est revenu ces jours derniers de son voyage au lac Qu'Appelle.

—L'exposition du comté de Provencher aura lieu à St. Norbert mercredi prochain.

—L'exposition provinciale ouverte hier matin, doit se terminer ce soir. Il y a au delà de 90 entrées.

—Mgr. l'Archevêque est revenu mardi du Lac Manitoba. Sa Grâce doit partir samedi pour aller donner la confirmation à Lorette.

—La prison de Winnipeg est remplie, il y a 23 prisonniers, et l'écrou du prochain terme est très chargé.

—Les assises criminelles de la Cour du Banc de la Reine, qui commenceront mardi seront présidées Son Honneur le juge McKeaguey.

— L'Hon. M. Morris s'embarque aujourd'hui sur le *Minnesota* pour Ontario.

— M. Elie Tassé est parti d'hier pour Ottawa. Il reviendra dans cinq ou six semaines.

—M George Lemay, fils de M. Joseph Lemay, M P.P. pour St. Vital, vient d'être choisi pour organiser et diriger un corps de musique à Winnipeg.

—Les commissaires d'Ecole de St. Boniface ont résolu de poursuivre dans une dizaine de jours tous les contribuables qui n'auront pas payé leur cotisation scolaire.

—Un nouveau dépouillement du scrutin a eu lieu pour l'élection de Selkirk devant l'hon. Juge Betournay qui a trouvé neuf voix de majorité.

—Le Révérend Père Decorby, missionnaire au Lac Qu'Appelle, venu il y a deux semaines avec le Rév. P. Lacombe, est reparti lundi pour ses missions.

—Un ours captif appartenant au propriétaire du "Farmers Home", s'est échappé dimanche, et s'est promené dans les rues de Winnipeg, au grand effroi de ceux qui l'ont rencontré.

—La pose des lisses est commencé sur la partie nord de l'embranchement de Pembina. La locomotive va jusqu'à six ou sept milles au sud de St Boniface.

—Le météorologiste Vennor, de Montréal, a prédit que le mois d'octobre serait beau, mais qu'il tomberait une bonne quantité de neige dans la première partie de Novembre.

— La famille de M. Edouard Marcoux, de St. Boniface, est arrivé hier par le *Minnesota*. Il est arrivé en même temps cinq ou six autres familles canadiennes des Etats de l'Est.

—Un jeune Hume a été tué par accident il y a quelques jours dans une partie de chasse au Lac Manitoba. Son fusil s'est accroché et est parti, lui envoyant la charge dans le menton et le tuant instantanément.

—La Cour de Comté de Selkirk a siegé mardi et hier, sous la présidence de Son Honneur le juge Betournay. L'honorable Juge, avec la facilité de travail et l'activité qui le caractérisent, a terminé au delà de 60 causes.

—Le juge en chef Wood, assisté des Hon. juges Betournay et McKeagney, a maintenu l'appel de la Cie. de la Baie d'Hudson contre la taxe scolaire. Jugement a eté rendu le 28 ult. La loi devra être modifiée à la prochaine session.

—L'Hon. D. A. Smith parti pour Montréal jeudi dernier s'est rendu à St. Paul en 36 heures. Parti le soir, à dix heures par la diligence il s'est rendu le lendemain matin à Pembina et s'est fait conduire de suite aux chars de la ligne St. Vincent, à 25 milles de Pembina, où l'attendait un train spécial.

— Un nommé Anderson, colon établi près de la Montagne du Dauphin, s'en retournait chez lui la semaine dernière lorsqu'il fut pris de maladie à la Prairie du Cheval Blanc. Il fut recueilli par un habitant de l'endroit et mourut samedi avant que sa famille pût être avertie.

— M. Aimé Gelinas secrétaire particulier du Lieutenant-Gouverneur laisse aujourd'hui Manitoba pour retourner demeurer à Montreal Pendant les quelques mois qu'il a passés ici, M Gelinas avait su par ses manières affables et distinguées se créer un grand nombre d'amis qui regrettent de le voir quitter la Province pour ne plus y revenir.

Elections Federales

Liste des Membres Elus.

QUEBEC.

		C.	L.	I.
Argenteuil	Christie		1	
Bagot	Mousseau	1		
Beauce	Bolduc	1		
Beauharnois	Cayley	1		
Bellechasse	Larue		1	
Berthier	Cuthbert	1		
Bonaventure	Dr. Robitaille	1		
Brome	Chandler		1	
Champlain	Montplaisir	1		
Chambly	Benoit	1		
Charlevoix	P. Tremblay		1	
Chateauguay	Holton		1	
Deux-Montagnes	Daoust	1		
Dorchester	Rouleau	1		
Drummond et Arthabaska	Bourbeau	1		
Hochelaga	Desjardins	1		
Huntingdon	Scriver		1	
Iberville	Bechard		1	
Jacques-Cartier	Laflamme		1	
Joliette	G. Baby	1		
Kamouraska	Dumond		1	
L'Assomption	Hurteau	1		
Laprairie	Pinsonneault	1		
Laval	Abl. Ouimet	1		
Levis	Blanchet	1		
L'Islet	Casgrain		1	
Lotbinière	Rinfret		1	
Maskinongé	Houde	1		
Megantic	Olivier		1	
Missisquoi	Baker	1		
Montmagny	Landry	1		
Montmorancy	Valin	1		
Montcalm	Dugas	1		
Montréal-Centre	M. P. Ryan	1		
" Est	Coursol	1		
" Ouest	Gault	1		
Napierville	Coupal		1	
Nicolet	Methot	1		
Ottawa	A. Wright	1		
Pontiac	Poupore	1		
Portneuf	De St Georges		1	
Quebec Comté	Caron	1		
Quebec Est	Laurier		1	
Quebec Ouest	McGreevy	1		
Québec Centre	Malouin		1	
Richelieu et Wolfe	Ives	1		
Rimouski	Fiset		1	
Rouville	Gigault	1		
St. Hyacinthe	Tellier	1		
St. Jean	Bourassa		1	
St. Maurice	Desaulniers	1		
Shefford	Huntington		1	
Sherbrooke	Broocks	1		
Soulanges	Lanthier	1		
Stanstead	Colby	1		
Temiscouata	Grandbois	1		
Terrebonne	Masson	1		
Trois-Rivières	McDougall	1		
Veaudreuil	Mongenais	1		
Verchères	Geoffrion		1	
Yamaska	Gill	1		
		43	20	

ONTARIO.

		C.	L.	I.
Addington	McRory	1		
Bothwell	Mills		1	
Brant (N R.)	Fleming	1		
Brant (S)	Patterson	1		
Bruce (N)	Gillies	1		
Bruce (S)	Shaw		1	
Brockville	Fitzimmons		1	
Cardwell	White	1		
Carleton	Rochester	1		
Cornwall	Bergin	1		
Dundas	J S Ross	1		
Durham (E)	Williams	1		
Durham (WR)	Burke		1	
Elgin (E R)	T. Arkell	1		
Elgin (W)	C E Casey		1	
Essex	Patterson	1		
Frontenac	Kirkpatrick	1		
Glengarry	McLennan	1		
Grenville (S R)	Wiser		1	
Grey (E)	Sproule	1		
Grey (S)	Jackson	1		
Grey (N R)	G Lane	1		
Haldimand	Thompson		1	
Halton	McDougall	1		
Hamilton	Kilvert	1		
"	Robertson	1		
Hastings (NR)	Bowell	1		
Hasting (S R)	Brown		1	
Huron (S)	Harton		1	
Huron (N)	Farrow	1		
Huron (S)	Cameron		1	
Kent	Stevenson	1		
Kidston	Gunn		1	
Lambton	Mackenzie		1	
Leeds (S)	Jones	1		
Lanark (N)	Galbraith		1	
Lanark (S)	Haggard	1		
Leeds et Greenville	Fergusson	1		
Lennox	Hooper	1		
Lincoln	Rykert	1		
London	Carling	1		
Midlesex (E R)	McMillan	1		
" (N)	Coughlen	1		
Midlesex (O)	Currie	1		
Morok	McCallum	1		
Niagara	Hughes		1	
Norfolk (N R)	Charlton		1	
Norfolk (S)	Wallace	1		
Northumberland (E)	Keeler	1		
Northumberland (O)	Cockburn	1		
Ontario (O)	Wheeler		1	
Ontario (S)	Glen		1	
Ottawa	Currier	1		
"	Tassé	1		
Oxford (S)	Skinner		1	
Peel	Elliot	1		
Perth (N)	Hesson	1		
Perth (S)	Trow		1	
Peterborough (W)	S Hilliard	1		
Peterborough	Burnham	1		
Prescott	Routhier	1		
Prince Edward	McCuaig	1		
Renfrew (N)	White	1		
Renfrew (S)	Bannerman	1		
Russell	O'Connor	1		
Simcoe (N)	Little	1		
Simcoe (S)	McCarthy	1		
Stormont	Fulton	1		
Toronto (C)	Hay	1		
" (E)	Platt	1		
" (O)	Robinson	1		
Victoria (N)	Cameron	1		
" (S)	McQuade	1		
Waterloo (N)	Frantz	1		
Waterlo (S)	Mercer	1		
Willington (C)	Orton	1		
Willington (S)	Guthrie	1		
Willington (N)	Drew	1		
Welland	Bunting	1		
Wentworth (N)	Bain		1	
Wentworth (S)	Rymal		1	
York (O)	Wallace	1		
York (N)	Strange	1		
York (E)	Boultbee	1		
		62	22	

NOUVELLE-ECOSSE.

		C.	L.
Annapolis	Longley	1	
Antigonish	McIsaac		1
Colchester	McKay	1	
Cumberland	Dr. Tupper	1	
Cap Breton	McDonald	1	
Cap Breton	McLeod	1	
Digby	Wade	1	
Guysboro	Ogden	1	
Halifax	Daly	1	
Halifax	Ritchie	1	
Hants	Allison	1	
Inverness	McDonell		1
Kings	Borden		1
Lunenberg	Kaulback	1	
Pictou	J. McDonald	1	
Pictou	Doul	1	
Queen	Bill	1	
Richmond	Flynn		1
Shelburne	Robertson		1
Victoria	McDonald		1
Yarmouth	Killam		1
		14	7

NOUVEAU-BRUNSWICK.

		C.	L.
Albert	Rogers		4
Charlotte	Gilmour		1
Barleton	Connell	1	
Gloucester	Anglin		1
Kings	J Domville	1	
Kent	Girouard	1	
Northumberland	Snowball		1
Queens	King		1
Restigouche	Haddow		1
St. Jean (cité)	Tilley	1	
St Jean (comté)	Weldon		1
St. Jean (comté)	Burpee		1
Sunbury	Burpee		1
Wesmorland	Smith		1
Victoria	Bernier		1
York	Pickard		1
		4	12

ILE DU PRINCE EDOUARD

		C.	L.
Prince	Zeo		1
Prince	Hackett	1	
Queen	J C Hope	1	
Queen	Bracken	1	
King	McDonald	1	
King	Muttart	1	
		5	1
Totrl		128	62

MANITOBA.

		C	L	I
Lisgar	Dr Schultz	1		
Marquette	Sir J McDonald	1		
Provencher	J Dubuc	1		
Selkirk	Donald A Smith		1	

Il reste encore les élections suivantes dont le résultat ne nous est pas connu :

Dans Québec ; Gaspé et Chicoutimi ; dans Ontario ; Algoma et Muskoka et celles de la Colombie Anglaise.

VARIETES

—Un avis assez drole emprunté a un journal de Paris :

"Au jardin d'acclimatation, on demande des hommes de haute taille pour moucher les giraffes."

* * *

Un toast de capitaine de pompiers "*Au casque ! à la pompe !*

"Au casque ! glorieux couvre-chef de des pompiers modernes, que toute le monde honore, même avec un plumet, dont pass rait la pointe, qui n'empêche pas que dans toute poitrine de pompier batte un bon et loyal cœur ?

" A la pompe ? cette artillerie de sapeurs ? "

Court et éloquent.

* * *

Certain journal possède un correspondant qui connait les bons endroits ou il faut se placer pour entendre des choses amusantes. Aussi, assistant à une fête agricole, il a recueilli le fragment de speech suivant :

"Représentant depuis vingt ans, dans le canton, les races bovine et porcine, parmettez moi, Messieurs...

—Oui ! oui. (Applaudissements.)

—Messieurs, représentant depuis vingt ans, dans le canton, la race bovine...

—C'est vrai ! c'est vrai, très. bien, bravo ! "

* * *

—On sait que la question des pourboires est à l'ordre du jour. L'*American Register* cite à ce propos, une amusante anecdota :

Un colosse anglais entre dans un restaurant de Londres. Après avoir diné, on lui présente l'addition, qu'il paie, et oblie le pourboire du garçon. Celui-ci s'approche timidement de son client et lui fait remarquer que le garçon n'est pas porté sur l'addition.

—Eh bien ! dit l'Anglais d'une voix de stentor et en montrant des dents formidables, en ai-je mangé du garçon ?

Le garçon reste terrifié.



BUREAUX DU GOUVERNEMENT,
Winnipeg, 25 Juin, 1878.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être grands-voyers en conformité de la 40ième Viet. Cap. 8 des Statuts de Manitoba :

Pour le district de Baie St. Paul Est.

Joseph Jobin, Gentilhomme, vice Daniel Maloney, résignataire.

Pour cette partie de l'arrondissement scolaire de Morgan s'étendant de la limite ouest du lot de Wm. Burn dans la paroisse de Headingly, jusqu'à la limite ouest du lot de Charles Steward dans la paroisse de St. François Xavier, du côté nord de la Rivière Assiniboine.

Roderick McKenzie, Gentilhomme

Pour être juge de paix pour le comté de Marquette Ouest.

James Armson, de High Bluff, Ecuyer.

BUREAU DU GOUVERNEMENT.
Winnipeg, 15 *Août*, 1878.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Constables pour le comté de Selkirk :

J. B. Joyal et Amedée Bissonnette, de St. Boniface, Ecuyer.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur d'accepter la résignation de Joseph Lemay, Ecuyer, de St Norbert, comme Depute Registrateur pour le Comté de Provencher.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi. etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,
Lieut.-Gouverneur.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommes et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le cinquième jour du mois de Juin et à chacun de vous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le cinquième jour du mois de Juin auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Mercredi le septième jour du mois de Septembre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le vingt-huitième jour de mai dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-huit et de Notre Règne la Quarante-et-unième.

Par ordre,
JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

(Circulaire.)
RUE DOWNING
4 Juin 1878.

Monsieur,

A la prière du Gouvernement de New South Wales, j'ai l'honneur de vous transmettre pour l'information de votre Gouvernement, copie de propectus d'une exposition Internationale, qu'on se propose de tenir à Sydney dans le mois d'Août, 1879, avec la sanction du Gouvernement Colonial.

Je vous pri de faire en sorte que les informatiens contenus dans ce document soient connues autant que possible dans la Colonie sous votre Gouvernement.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obt. et hum. serviteur.
M. C HICKS BEACH.

A l'Officier administrant le Gouvernement du Canada.

AVIS.

Avis est par le présent donné que ceux qui désireraient des informations détaillées en rapport avec la circulaire ci-dessus, pourront les avoir en s'adressant au soussigné aux Bureaux du Gouvernement.

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

(Circulaire.)
RUE DOWNING.
30 Mai 1878.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour être publiée dans la Colonie sous votre Gouvernement, copie d'un Traité entre Sa Majesté, et le Président de la République Française, pour la reddition mutuelle des criminels fugitifs, ainsi que copie de l'ordre en Conseil du 16 courant pour mettre ce traité à effet.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur.
M. E HICKS BEACH.

L'Officier administrant le Gouvernement du Canada

RUE DOWNING
29 MAI 1878.

Monsieur, J'ai l'honneur en rapport la dépêche circulaire de mon prédécesseur du 2 Mars dernier, de vous transmettre pour publication dans la Colonie sous votre Gouvernement une copie d'un avis qui a été publié dans la Gazette de Londres concernant le Traité Commercial entre ce pays et l'Ile de Sandwich.

J'ai l'honneur d'être
Monsieur,
Votre très obéissant et humble serv't
M. E. Hicks Beach

L'Officier administrant le Gouver'nt du Canada.

AVIS.

Avis est par le présent donné que ceux qui desirent des informations détaillées en rapport avec les dépêches circulaires ci-dessus peuvent les avoir en s'adressant au soussigné aux Bureaux du Gouvernement.

JOSEPH ROYAL.
Secrétaire Provincial.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donne qu'il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur d'émaner des lettres patentes organisant la municipalité du township de Rockwood, en conformité du chap. 31. 38 Vict., des Statuts de cette Province, par un ordre en conseil date du dix-septième jour d'avril dernier

JOSEPH ROYAL,
Sec.-Provincial et Proc. Général.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donne que le gouvernement provincial a l'intention d'ouvrir un chemin public de l'établissement de Springfield jusqu'au grand chemin dans la paroisse de Kildonan du côté Est de la Rivière Rouge. Le dit chemin sera dans le voisinage et parallèle aux lots 57 et 58 dans la dite paroisse de Kildonan

JOHN NORQUAY,
Ministre des Travaux Publics.
Winnipeg, 15 Juin, 1878.

Tarif des taux de péage qui seront collectés sur la traverse de la rivière rouge entre Winnipeg et St. Boniface ouest, avec les reglements, pénalités, etc., en vertu de la 41ième Victoria, Cap. 22 des statuts de Manitoba.

Le tarif des taux de péage et les réglements ci dessous sont adoptés quant aux Traverses de la Rivière Rouge entre Winnipeg et St. Boniface Est.

1. Le tarif des prix de passage, payable d'avance, est comme suit, savoir :

Piéton, aller et retour..........	5 cts
" un seul passage.........	3 "
Cavalier avec mule ou un cheval un passage................	10 "
Animaux libres, sauf les moutons, cochons et poulins de l'année suivant la mère...	8 "
Moutons et cochons, par tête..	3 "
Charette tirée par un seul animal, aller	12½ "
Charette tirée par deux animaux........	15 "
Buggy ou wagon, quatre roues, un seul animal.......	15 "
Wagon, ou quatre roues, tiré par deux animaux.........	25 "
Carosse	25 "
Wagon, carosse ou quatre roues, tiré par plus de deux animaux.........	50 "
Piéton traversant la nuit entre (9) heures du soir et (6) heures du matin, un passage.........................	10 "

Dans toute autre cas on pourra exiger double du prix du passage ordinaire.

2. Il est défendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises.

EXEMPTIONS.

3. Ne paieront pas de passage les personnes et les effets suivants :

Les membres du clergé et les sœurs de la charité ; 2o. Le Lt.-gouverneur et son aide de camp, les membres du Gouvernement ; tous les emplo,yés du gouvernement provincial en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, (les partis de tir exceptés) ; 4o. Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans exiger aucune rémunération, que ces personnes soient à pied, en voiture ou à cheval.

4o (1) Le bateau-traversier commencera ses traverses à six heures du matin chaque jour et continuera jusqu'à neuf heures du soir.—Il ne restera pas plus de dix (10) minutes à la fois d'un côté ou de l'autre de la rivière, de façon à ce qu'il y ait une traverse tous les quinze minutes, et quatre traverses par heure, excepté les jours de dimanche, durant la messe. Mais le traversier devra alors tenir son petit bateau à la disposition des piétons qui voudront traverser durant ce temps.

(2.) Le traversier sera tenu d'avoir toujours en aucun temps un esquif, attaché au bateau-traversier prêt à toute éventualité.

(3.) Lorsque le bac, pour une cause exceptionnelle et inévitable, sera forcément retenu sur un des côtes de la rivière, plus que le temps prescrit le traversier devra sans délai traverser les piétons qui le désireront.

(4.) (1) La nuit, entre neuf (9) heures du soir et six heures du matin, le traversier devra toujours avoir une chaloupe ou bateau pour traverser les piétons.

5o. Les bateaux ainsi que les abords et côtes de la traverse devront toujours et en tout temps être tenus en bon ordre et à la disposition du public.

6o La traverse commencera lorsqu'il y aura possibilité et continuera à se faire depuis le 1er Mai jusqu'au premier jour de novembre. Si elle commence plus tôt et se ferme plus tard selon la saison le traversier pourra alors collecter deux fois le taux de péage ordinaire.

7o Quand avant le premier jour de Mai et après le premier jour de Novembre, il devient dangereux pour te public de traverser sur aucune des rivières pour quelleque cause que ce soit, le traversier quand il en sera requis devra prêter assistance à toute personne traversant à pied ; et tel traversier pourra exiger un taux de péage extra de 10 centins pour aller. Mais le traversier ne sera pas obligé d'assister aucune personne comme susdit avant six heures du matin et plus tard que sept heures P.M. dans le printemps et avant sept heures du matin et après cinq heures P.M à l'automne. Les privileges du traversier quant aux limites de sa traverse en haut et en bas sont et resteront telles que mentionnées dans sa licence.

8. La présente Cedule sera affichée dans les deux langues en tout temps dans des endroits apparents des bateaux traversiers.

9 "Sur le rapport du Ministre agissant comme Ministre des Travaux Publics le Conseil recommande que les règlements touchant les traverses licenciées entre Winnipeg et St. Boniface Est, et St. Boniface Ouest fassent partie de la licence en chaque cas, et que les traversiers soient respectivement passibles d'une amende n'excédant pas *Vingt piastres* pour toute infraction des termes et conventions énumérées dans chaque Licence." le traversier pourra exiger double prix durant le service de nuit.

SUR LA RIVIÈRE ASSINIBOINE ENTRE LE FORT GARRY ET ST. BONIFACE OUEST.

6. Le tarif des taux de péage sur l'Assiniboine, payable d'avance, est comme suit, savoir :

Piétons, aller et retour.........	4 cts.
Piétons, un seul passage.	2 "
Cavalier avec mule ou cheval, un passage..............	5 "
Animaux libres sauf les moutons, cochons, poulins de l'année suivant la mère....	5 "
Moutons et cochons, par tête.	1 "
Charrette tirée par un seul animal.........................	10 "
Charrette tirée par deux animaux..........	15 "
Buggy ou wagon, quatre roues, un seul animaul....	15 "
Wagon, ou quatre roues, tiré par deux animaux	20 "
Carosse	20 "
Wagon, carosse ou quatre roues, tiré par plus de deux animaux	50 "
Piétons traversant la nuit entre dix heures et demie du soir et cinq heures et demie du matin, un passage.	5 "

Dans tous les cas, le traversier pourra exiger double prix durant le service de nuit.

7 Il est défendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises.

EXEMPTIONS.

8. Les Membres du Clergé et les Sœurs de la Charité ; 2o. Le Lieutenant-Gouverneur et l'Aide de Camp de Son Honneur ; Les membres du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; le Surintendant des Travaux Publics ; le Shérif ; les messagers du gouvernement et les connétables en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, (les partis de tir exceptés ;) 4o. Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans exiger aucune rémunération.

4. Lorsque le bac, pour une cause exceptionnelle et inévitable, sera forcément retenu sur un des cotés de la rivière, plus que le temps prescrit, le traversier devra sans delai traverser les piétons qui le désireront.

5. La nuit entre neuf (9) heures du soir et six heures du matin le traversier devra toujours avoir une chaloupe ou bateau pour traverser les piétons.

6. Les bateaux ainsi que les abords et cotes de la traverses devront toujours et en tout temps être tenus en bon ordre et à la disposition du public.

7. La traverse commencera lorsqu'il y aura possibilité et continuera à se faire depuis le premier de Mai jusqu'au premier jour de Novembre Si elle commence plus tôt et se ferme plus tard selon la saison le traversier pourra alors collecter deux fois le taux de péage ordinaire.

8. Quand avant le premier jour de Mai et après le premier jour de Novembre, il devient dangereux pour le public de traverser sur aucune des rivières pour quelque cause que ce soit, le traversier quand il en sera requis devra prêter assistance à toute personne traversant à pied et tel traversier pourra exiger un taux de péage extra de 10 centins pour aller. Mais le traversier ne sera pas obligé d'assister aucune personne comme susdit avant six heures du matin et plus tard que sept heures P.M. dans le printemps et avant sept heures du matin et après cinq heures P.M à l'automne. Les privilèges du traversier quant aux limites de sa traverse en haut et en bas sont et resteront telles que mentionnés dans sa licence.

9. La présente cédule sera affichée dans les deux langues en tout temps dans des endroits apparents des traversiers et à la traverse de chaque côté de la rivière.

10. "Sur le rapport du Ministre agissant comme Minisire des Travaux Publics le Conseil recommande que les règlements touchant les traverses licenciées entre Winnipeg et St. Boniface Est et St. Boniface Ouest fassent partie de la licence en chaque cas, et que les traversiers soient respectivement passibles d'une amende n'excédant pas *Vingt piastres* pour toute infraction des termes et conventions énumérées dans chaque Licence."

PÉNALITÉS

En vertu des dispositions de l'acte plus haut cité, des amendes et des penalités pour violation d'aucun des réglements en conformité du dit acte, seront établies comme suit :

1o. Toute personne se servant d'un langage obscène ou étant desordonnée, ou ivre sur aucun des bateaux traversiers encourra une amende n'excédant pas cinq piastres pour chaque offence.

2o. Toute personne traversant par la force, sur un bâteau traversier sans payer le prix exigé, ou éludant autrement le paiement du dit prix encourra une amende n'excedant pas cinq piastres pour chaque offence.

3o. Toute personne interrompant volontairement et malicieusement le service des traverses publiques, encourra, pour chaque offense, une amende n'excédant pas cent piastres ($100.00.)

4o. Tout traversier coupable d'avoir violé aucun des règlements établis et ceux qui pourraient être établis ou ne remplissant pas les termes et conditions de sa license encourra pour chaque offense une amende n'excédant pas vingt piastres.

5o. Il sera permis au Lieutenant Gouverneur en Conseil en donnant trois mois d'avis au traversier en faute d'amender et de revoquer la licence pour toute traverse si les conditions d'icelle ne sont pas remplies, ou si telle licence a été obtenue par fraude ou sous de fausses représentations ou par erreur.

Pour copie conforme.

AIMÉ GÉLINAS,
Greffier du Conseil Exécutif.
